



Protocole pour contrer la violence, l'intimidation et la violence à caractère sexuel

Année 2024-2025

	Dénonciation	1 ^{re} récidive	2 ^e récidive	3 ^e récidive
Auteur	<p>Rencontre avec l'élève : Évaluer l'évènement, sensibiliser conflit vs intimidation, explication du protocole, démarche de résolution de problèmes (enseignant ou éducatrice ou T.E.S)</p> <p>Conséquence, réparation (enseignant ou éducatrice ou T.E.S.)</p> <p>Suivi ponctuel et évaluation (enseignant et TES, éducatrice)</p> <p>Consignation dans le registre en présence de l'élève</p> <p>Appel aux parents (enseignant, TES, éducatrice)</p> <p>Information auprès du personnel de l'école et du service de garde (direction)</p> <p>*Le manquement majeur peut être appliqué à chacune des étapes du protocole, selon la gravité de la situation et ce tant pour les cas de violence que d'intimidation (à évaluer avec la direction)</p>	<p>Rencontre avec l'élève : Évaluer l'évènement, stratégies personnalisées et démarche de résolution de problèmes (T.E.S. en collaboration avec l'enseignant ou l'éducatrice)</p> <p>Fiche d'engagement</p> <p>Retrait, suspension à l'interne (nombre de périodes à déterminer)</p> <p>Suivi ponctuel (TES)</p> <p>Consignation dans le registre en présence de l'élève</p> <p>Appel aux parents (direction ou personne désignée par la direction)</p> <p>Information auprès du personnel de l'école et du service de garde (direction ou personne désignée par la direction)</p>	<p>Les étapes soulignées dans la colonne 1^{ere} récidive (à gauche) sont reprises lors de la 2^e récidive</p> <p>Retour fiche d'engagement et modification si nécessaire (T.E.S en collaboration avec l'enseignant ou l'éducatrice et direction)</p> <p>Suivi régulier avec TES</p> <p>Suspension à l'interne ou externe avec travail académique et travail de réflexion sur l'intimidation à remettre à sa réintégration</p> <p>Rencontre parents, élèves, direction ou personne désignée par la direction pour conditions de réintégration</p>	<p>L'intervention est la même que lors de la 2^e récidive avec les ajouts suivants :</p> <p>Suspension à l'externe avec travail académique et travail de réflexion sur l'intimidation à présenter dans sa classe ou dans celle de la victime</p> <p>Rencontre: parents, élèves, direction et partenaires concernés (selon la situation, intervention du policier éducateur) pour conditions de réintégration</p>

<p>Victime</p>	<p>Rencontre avec l'élève : Évaluer l'évènement, sensibiliser vs l'intimidation, explication du protocole et des démarches à venir (enseignant ou éducatrice ou T.E.S)</p> <p>Suivi ponctuel, évaluation et concertation du personnel concerné</p> <p>Valoriser la victime et encourager la dénonciation</p> <p>Appel aux parents (enseignant, TES, éducatrice)</p> <p>Information auprès du personnel de l'école (direction)</p>	<p>Rencontre avec l'élève : Évaluer l'évènement, stratégies personnalisées pour faire face à l'intimidation, Démarche de résolution de problèmes,</p> <p>Suivi ponctuel (TES)</p> <p>Appel aux parents (direction ou personne désignée par la direction)</p> <p>Information auprès du personnel de l'école (direction ou personne désignée par la direction)</p>	<p>L'intervention est la même que lors de la 1re récursive avec les ajouts suivants :</p> <p>Suivi régulier avec TES</p> <p>Plan de protection (circonscrire les contacts)</p> <p>Rencontre avec les parents, élève, direction ou personne désignée par la direction et intervenants</p> <p>Référence à une aide externe</p>	<p>L'intervention est la même que lors de la 2e récursive</p>
<p>Témoïn</p>	<p>Rencontre avec le ou les élèves (enseignant ou éducatrice ou T.E.S) :</p> <p>Évaluer l'évènement</p> <p>Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions</p> <p>Sensibiliser vs l'intimidation</p> <p>Faire la différence entre dénoncer et rapporter</p> <p>Conscientiser sur leur pouvoir d'intervention. Les inviter à intervenir et à adopter des comportements de protection. Valoriser toutes les interventions</p> <p>Explication du protocole si nécessaire</p>	<p>L'intervention est la même que lors de la dénonciation.</p> <p>*Possibilité de communication avec direction</p>	<p>L'intervention est la même que lors de la première récursive</p>	<p>L'intervention est la même que lors de la première récursive</p>

Définitions

Conflit : Méésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel : La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).